REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE
29 MARS 2018
BUREAU DU COURRIER

Département de la Lozère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES
Nombre de membres en exercice : 35 *Nombre de membres présents : 28* *Nombre de suffrages exprimés : 28* ***VOTE :*** ***Pour : 28*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***	

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°5/2018

Date de la convocation du Comité syndical : vingt et un mars deux mille dix huit
Date de la séance du Comité syndical : vingt huit mars deux mille dix huit

Membres présents :
M. Jacques BLANC, Président,
M. Jean-Luc AIGOUY, M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Francis BERGOGNE, Mme. Pierrette BONNET, M. Bernard BOURSINHAC, M. Jean-Luc CALMELLY, M. Michel CAMBALY, M. Michel CASTANIER, M. Jean-Marie CAYLA, M. Emile CHABERT, M. Jean-Pierre DELTOUR, M. Michel FALGUIERE, M. Jean-Louis FRANCES, M. Patrick GAYRARD, M. Michel GERVAIS, M. Jean-Paul ITIER, M. Claude LACAZE, M. Eric PICARD, M. Bernard PINOT, M. Zéphirin QUINTARD, M. David RODRIGUES, M. Joël RUSSERY, M. Christian SAINT-LEGER, M. Bernard SCHEUER, M. Jacques TARDIEU, M. Robert VAYSSE.

Etaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :
Mme. Suzanne BADAROUX, M. Yvan DALLE, M. Marc SCHWANDER (Trésorerie principale de Mende), M. Nicolas CHARLES (Rodez Agglomération), Mme. Virginie LE ROY (Syndicat Mixte du Bassin du Lot), M. Nicolas TEFFO (Agence de l'Eau Adour Garonne), M. Guillaume CANAR (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Lionel FABRE (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Vincent LOUVEAU (Syndicat mixte Lot Dourdou), .

Secrétaire de séance : M. Zéphirin QUINTARD

OBJET : Budgets finances – Renouvellement de la convention de médecine de prévention

---

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code des Communes et notamment les articles L 417-26, L 417-27 et L 417-28,
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 23 septembre 2004 relative aux missions facultatives du Centre Départemental de Gestion,

Il convient de renouveler l'adhésion au service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour l'organisation et la mise en œuvre de la Médecine Professionnelle et Préventive en faveur des agents du Syndicat Mixte Lot Dourdou, à compter du 1er janvier 2018.

Il convient de donner pouvoir au Président pour signer la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive et toutes pièces s'y rapportant.

Enfin, il convient de s'engager à régler au Centre de Gestion la cotisation afférente à ce service suivant les modalités de la convention.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** l'adhésion au service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour l'organisation et la mise en œuvre de la Médecine Professionnelle et Préventive en faveur des agents du Syndicat Mixte Lot Dourdou, à compter du 1er janvier 2018.

- **DONNE** pouvoir au Président pour signer la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive et toutes pièces s'y rapportant.

- **S'ENGAGE** à régler au Centre de Gestion la cotisation afférente à ce service suivant les modalités de la convention.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le 29 mars 2018

Le Président,

Jacques BLANC

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU
L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières
38 Trémoulis
48500 LA CANOURGUE
Tél. 04 66 31 95 69 / 09 75 57 91 66
mail : contact@smld.fr

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 29 mars 2018

Le Président,

Jacques BLANC

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE
29 MARS 2018
BUREAU DU COURRIER

Paraphe : JB